



Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210204-13_21_AMO_IRRIG-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 13/2021

**Attribution de marché public de prestation intellectuelle sans publicité ni mise en concurrence
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation pour les
vignes des Aspres**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution
audit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE, la Communauté de Communes des Aspres a mené depuis 2012 différentes études pour la mise en œuvre d'un projet d'irrigation agricole sur son territoire,

CONSIDERANT QU'en 2019 des études de faisabilité finalisées ont permis le dépôt d'un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre de la mesure 4.3.3 du FEADER.

CONSIDERANT QUE le comité d'instruction du dossier, animé par la Région Occitanie, a estimé que plusieurs points incomplets du dossier ne permettaient pas le dépôt d'un dossier 4.3.3 lors de l'appel à projet 2020,

CONSIDERANT QU'une nouvelle possibilité de réponse à cette mesure s'ouvre en 2021 au maître d'ouvrage,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage auprès de la Communauté de Communes des Aspres pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation pour les vignes des Aspres,

CONSIDERANT Qu'à l'issue du marché négocié, et après analyse de la proposition du candidat, l'offre de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ORIENTALES répond aux besoins identifiés de la Communauté de Communes des Aspres.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ORIENTALES
19 Avenue de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN

Pour un montant de 28 200.00 € HT

Le montant est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 35 jours à raison de 550.00 € HT/jour, soit un coût de 19 950.00 € HT
- Tranche optionnelle : 15 jours à raison de 550.00 € HT/jour, soit un coût de 8 250.00 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Investissement - article 2313.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 04 février 2021

Le Président,

René OLIVE

